



JA HOLDING

Société à Responsabilité Limitée
12 Avenue du Président Kennedy
75016 PARIS

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

Siège social : 20 avenue André Malraux – 92300 Levallois-Perret

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris Ile-de-France

Société de Commissariat aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
SAS au capital de 50 000 euros – RCS Nanterre 524 143 146

www.gestionphi.fr

JA HOLDING

Société à Responsabilité Limitée
12 Avenue du Président Kennedy
75016 PARIS

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 19 janvier 2026, dans le cadre de l'opération d'apport en nature de 103 125 actions de la société AIRCALL.IO, INC à la société JA HOLDING devant être effectué par Monsieur Jonathan ANGUELOV nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.223-9 du Code de commerce.

Il appartient à l'apporteur et associé unique de la société JA HOLDING, concerné par cet apport d'arrêter la valeur des titres apportés, ce qui a été fait dans le projet de contrat d'apport de titres qui nous a été communiqué. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et à apprécier les avantages particuliers stipulés le cas échéant.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous avons l'honneur, par le présent rapport, de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission, en précisant qu'à aucun moment, nous nous sommes trouvés dans l'un des cas visés par les dispositions légales, instituant des incompatibilités, interdictions et déchéances, pour l'exercice de notre mission.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion présentées, ci-après, selon le plan suivant :

- 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**
- 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**
- 3. SYNTHESE ET POINTS CLES**
- 4. CONCLUSION**

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport (le « **Contrat** »), peuvent se résumer comme suit :

1.1 Contexte de l'opération

L'opération sur laquelle vous avez à vous prononcer s'inscrit dans le cadre d'une opération patrimoniale réalisée par Monsieur Jonathan ANGUELOV dans le cadre d'une restructuration du capital de la société AIRCALL.IO, INC.

A cet effet, il est prévu l'apport de 103.125 actions de la société AIRCALL.IO, INC (les « **Actions** ») devant être effectué par Monsieur Jonathan ANGUELOV, associé de la société AIRCALL.IO, INC au profit de la société JA HOLDING (l'« **Apport** »), objet du présent rapport.

1.2 Présentation des sociétés concernées et intérêts en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse – Monsieur Jonathan ANGUELOV (l'« **Apporteur** »)

Monsieur Jonathan ANGUELOV, né le 19 novembre 1986 à PARIS, de nationalité française, demeurant 12 Avenue du Président Kennedy 75016 PARIS, envisage cette opération d'Apport.

1.2.2 Société bénéficiaire – JA HOLDING (la « **Bénéficiaire** »)

La Bénéficiaire est une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 12 Avenue du Président Kennedy, 75016 PARIS immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 887 499 093.

Son capital social s'élève à la somme de 3.749.900 euros divisé en 37.499 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement souscrites et libérées et qui sont intégralement détenues par Monsieur Jonathan ANGUELOV.

La Bénéficiaire a pour objet en France comme à l'étranger :

- *la prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quelle qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;*
- *la gestion de ses participations ainsi que de toutes autres valeurs mobilières ;*
- *l'assistance et le conseil à toutes sociétés dans les domaines commercial, administratif, gestion, stratégie et développement, marketing, finance, négociation, etc. ;*
- *l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location de tous immeubles ou biens immobiliers ;*
- *L'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe ;*
- *Et généralement, toutes les opérations quelles qu'elles soient (financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières), pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à toutes activités similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.*

1.2.3 Société dont les titres sont apportés – AIRCALL.IO, INC (la « Société »)

La Société AIRCALL.IO, INC, est une « C Corporation » de droit américain dont le siège social est situé 1209 Orange Street, Wilmington, comté de New Castel, état du Delaware, dûment enregistrée sous les références suivantes SR 20202958444 (la « Société »).

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'Apport sont exposées, de façon détaillée, dans le Contrat.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'Apport

L'Apport est effectué sans aucune garantie d'actif ou de passif au profit de la Bénéficiaire. L'Apport est consenti et accepté sous les garanties ordinaires de fait et de droit.

La Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des Actions à compter de la date de réalisation définitive de la constitution.

1.3.2 Conditions suspensives

Selon les termes du Contrat, la présente opération d'apport ne deviendra définitive que sous réserve de la levée des conditions suspensives suivantes avant le 31 mars 2026 :

- L'établissement de notre rapport de Commissaire aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels ;
- L'approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'associé unique.

1.3.4 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'Apport, évalué à la somme totale de 1.753.125 dollars US soit 1.472.625 euros au taux de change du jour du présent rapport, il sera créé dans le capital 11.111 parts sociales de la Bénéficiaire d'une valeur unitaire de 100 euros.

La différence entre la valeur des actions apportées (1.472.625,00 euros) et le prix de souscription total des actions nouvelles prime d'apport incluse (1.472.617,14 euros) donnera lieu à la constatation d'une soulte d'un montant total de 7,86 euros.

La différence entre la valeur réelle des actions nouvelles, soit 1.472.617,14 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire visée supra, soit 1.111.100,00 euros, constituera une prime d'apport d'un montant de 361.517,14 euros

Le nombre définitif de parts sociales à créer, de l'éventuelle soulte et de la prime d'apport sera déterminé en fonction du taux de change au jour de signature du Contrat.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

S'agissant d'un apport effectué par une personne physique et la Bénéficiaire étant contrôlée par une personne physique, elle n'est pas tenue d'appliquer les règlements ANC n°2014-03 et 2017-01. La valeur de l'apport a été déterminée d'un commun accord entre les parties et sous leur seule responsabilité. La valeur d'apport des 103.125 actions en pleine propriété de la Société à la Bénéficiaire a ainsi été retenue d'un commun accord des parties à un montant de 1.753.125 dollars US.

1.4.2 Description de l'Apport

Il est fait apport de 103.125 actions en pleine propriété de la Société.

1.4.3 Aspects fiscaux de l'opération

L'Apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du Code de commerce et des textes pris pour son application. L'apporteur de titres personne physique qui détenait les titres apportés dans son patrimoine privé bénéficie de plein droit du régime de report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts en vertu duquel la plus-value n'est ni constatée ni imposée. En cas de cession à titre onéreux, de rachat, de remboursement ou d'annulation ultérieure des titres reçus en rémunération de l'apport, la plus-value sera calculée par rapport à la valeur des premiers titres reçus en rémunération de l'apport.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à :

- nous entretenir avec les représentants et les conseils des personnes concernées par la présente opération tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- prendre connaissance du Contrat ;
- analyser la méthode de valorisation de l'Apport ;
- contrôler la réalité de l'Apport et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur des actions de la Société ;
- prendre connaissance du Term Sheet conclu le 21 décembre 2025 ;
- prendre connaissance du projet d'états financiers audités au 31 décembre 2024 de la Société.

Enfin, nous avons obtenu de l'Apporteur la confirmation qu'aucun élément n'était intervenu susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité.

Nous avons rédigé le présent rapport, destiné exclusivement à informer l'associé unique de la Bénéficiaire de la nature de l'Apport, de la méthode d'évaluation retenue et de notre appréciation en qualité de commissaire aux apports. Nos travaux ont été strictement adaptés à cette finalité et notre conclusion ne peut donc pas être utilisée dans un autre contexte ou dans le cadre d'une autre opération.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation mise en œuvre par les parties et leurs conseils et de sa conformité à la réglementation comptable

La valorisation de la Société a été menée selon la méthode présentée au §1.4.1.

Sur la base de cette méthode, la valeur retenue pour l'Apport, est de 1.753.125 dollars US.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions des règlements ANC 2014-03 et n°2017-01 et n'appelle, en conséquence, pas de commentaires de notre part.

2.3 Réalité des apports

Compte tenu de l'immatriculation de la Société dans l'état du DELAWARE aux ETATS-UNIS, nous n'avons pas pu nous assurer que les Actions étaient libres de tout nantissement, privilège, promesse ou droit quelconque au profit de quiconque de nature à restreindre le droit de propriété.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

Pour apprécier directement la valeur globale de l'Apport, nous nous sommes référés à la valeur réelle des Actions déterminée dans le cadre de la rémunération de l'Apport, soit un montant de 1.753.125 dollars US. La valeur unitaire de chaque Action est ainsi de 17 dollars US.

Cette valeur unitaire correspond à celle retenue dans le cadre du projet d'acquisition d'actions de la Société par un investisseur.

Nous avons obtenu le Term Sheet, conclu avec cet investisseur potentiel qui fait part de sa volonté d'investir dans la Société sur la base d'une valorisation unitaire des titres de la Société égale à 17 dollars US.

Nous estimons que cette valeur des titres constitue une référence pertinente pour notre analyse de la valeur globale, puisqu'elle engage plusieurs associés actuels de la Société – personnes connaissant parfaitement le marché dans lequel la Société évolue – dans un processus de cession d'actions à un tiers.

2.5 Appréciation des avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance et nous n'avons relevé aucun avantage particulier au cours de nos travaux.

3. SYNTHÈSE ET POINTS CLES

Les diligences que nous avons mises en œuvre ont été principalement destinées à nous assurer que la valeur de l'Apport déterminée dans le Contrat n'était pas surévaluée.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale de l'Apport retenue et s'élevant à 1.753.125 dollars US, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'Apport est au moins égale au montant envisagé de l'augmentation du capital social de la Bénéficiaire et de la prime d'apport.

Nous n'avons eu connaissance d'aucun avantage particulier consenti au profit de personnes, associées ou non, à l'occasion de cette opération.

Levallois-Perret,
Le Commissaire aux apports

GESTIONPHI AUDIT
Représenté par Olivier JEAN

